

LE RÈGLEMENT DU LYCÉE

1. Les horaires

- Les cours sont assurés de 8h20 à 12h15 et de 13h35 à 16h30.
Ces horaires concernent également les activités pédagogiques diverses (ciné-club, théâtre etc.)
- L'accueil des élèves est possible à partir de 7h50.

2. Présence dans l'établissement

- La présence en cours et aux activités organisées dans le cadre scolaire est obligatoire.
En respectant la ponctualité.

Dès le premier jour de l'année scolaire, une autorisation parentale sera distribuée à chaque élève :
- * Choix des jours de repas
- * Autorisation parentale pour les sorties sur les permanences de début et fin de journée.

Ce document devra être complété et rapporté dès le deuxième jour de l'année scolaire.

Une étude gratuite est proposée aux élèves de 16h45 à 18h00, sauf les mercredis et les vendredis.

3. Les absences et les retards

- Les absences imprévues doivent être signalées par téléphone, à l'accueil ou aux Conseillers Principaux d'Éducation (CPE), dans la demi-journée, puis par justification écrite au retour.
- Les absences prévues devront faire l'objet :
 - * D'un courrier adressé à Monsieur le Directeur (absence supérieure à 3 jours)
 - * D'une demande écrite auprès des Conseillers Principaux d'Éducation (CPE), pour les autres cas.
Une fois l'autorisation accordée, les élèves auront la délicatesse de prévenir leurs professeurs.
Chacun devra s'organiser pour mettre à jour ses cours.
- Retards ou reprises : les élèves arrivant en retard ou reprenant la classe après une absence ne seront admis en cours ou en étude que sur présentation d'un billet de rentrée remis par les Conseillers Principaux d'Éducation (CPE),

Pour garantir la réalisation de notre projet d'établissement et les bonnes relations entre nous tous, les dispositions suivantes ont été prises :

4. Les règles de vie

- Le respect d'autrui : Le langage et l'attitude doivent être corrects vis-à-vis des adultes et des élèves (effort nécessaire pour se présenter, saluer, remercier...)

- * Il est interdit de consommer du chewing-gum durant les heures de cours et les heures de permanence.
- * La tenue vestimentaire doit être correcte, c'est-à-dire appropriée à toute situation de travail.
- * Tout acte de violence, vulgarité, dans les gestes et/ou dans les paroles sera sanctionné. La détention d'objets coupants est interdite dans l'établissement.
- * Afin d'éviter les vols, nous vous demandons de marquer toutes les affaires et de munir les vélos d'antivol. Chaque élève veillera à ne pas laisser traîner ses affaires, il en est responsable.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, à l'intérieur comme à l'extérieur.
Tout élève coupable de vol sera sanctionné.

- Le respect des locaux et du matériel

Toutes les dégradations, graffiti, bris de glace seront facturés aux familles et l'élève sera sanctionné.

Les élèves ne devront pas stationner dans les couloirs durant les récréations.

- Le respect des valeurs humaines et sociales

- * Technologies de Communication et d'Information : l'utilisation d'Internet est strictement réservée à des fins pédagogiques. Il ne faut ni consulter, ni télécharger, ni publier des documents à caractère raciste, extrémiste, violent, pornographique, injurieux, diffamatoire... Il est nécessaire de respecter les règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.
Le système ne doit pas être utilisé dans le but de vendre et de distribuer des substances et objets illégaux. Il est interdit de diffuser des images de camarades, de professeurs ou de personnels sans autorisation préalable.
Toute diffusion du logo ou de photos prises dans l'enceinte de l'établissement doit faire l'objet d'une autorisation de la Direction avant diffusion.
Chaque élève devra respecter le règlement du réseau pédagogique informatique ci-joint.
- * L'usage du téléphone portable est interdit dans l'établissement **y compris durant les récréations**. Il doit être rangé dans le sac et éteint. En cas de non-respect de ces consignes, l'élève sera sanctionné.
- * **L'usage des appareils photographiques personnels ou à prise de vue intégrée, est interdit dans l'enceinte du lycée.** Seuls sont autorisés les appareils appartenant à l'établissement et utilisés dans le cadre des enseignements. Les professeurs peuvent cependant autoriser l'usage de ces appareils dans le cadre d'activités pédagogiques. Leur autorisation doit être explicite. Cette mesure tend à faire respecter le droit à l'image de chacun (article 9 du code civil).
- * L'usage de pointeur laser, de MP3, MP4 ... est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- * Tabac : **l'usage du tabac est interdit au sein de l'établissement.**
Il s'agit de respecter la législation française (décret du 16 novembre 2006) interdisant cet usage dans les lieux publics.
- * Alcool : l'introduction, la détention et la consommation d'alcool ou de tout autre produit nocif à la santé, sont strictement interdites dans l'enceinte et aux abords immédiats de l'établissement.

- * Stupéfiants : l'usage et/ou le trafic de stupéfiants (cf. loi N°70-1320 du 31/12/70), dans le cadre scolaire, pourront entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'établissement.

5. Le travail

- * L'assiduité et la ponctualité à tous les cours sont exigées.
- * Le travail personnel est obligatoire en cours, à l'étude et à la maison.
- Le contrôle du travail : trois bulletins trimestriels en terminale et 2 bulletins annuels en seconde et première. Par ailleurs, Ecole Directe permet aux familles de consulter régulièrement les notes et les cahiers de textes.
- Les devoirs surveillés : un calendrier de devoirs est établi pour chaque trimestre ; il est remis à chaque lycéen. Une absence ne pouvant être motivée que par un empêchement majeur dûment signalé aux CPE, les élèves absents lors de devoirs seront susceptibles de les faire au retour sur demande des professeurs.
L'échange de matériel n'est pas autorisé pendant la durée des contrôles.
Il peut arriver, lors de ces devoirs, que les élèves soient autorisés à quitter la salle quelques minutes avant la fin de l'épreuve. Les élèves sortent alors de la salle en toute discrétion et restent obligatoirement au sein de l'établissement.

6. EPS

L'équipement nécessaire se compose d'un sac de sport, jogging, chaussures de sport, tee-shirt, short, chaussettes, vêtement de pluie.

- * Dispense : a) le certificat médical doit être présenté en début d'heure au professeur d'EPS, puis remis immédiatement au CPE.
b) le mot des parents sollicitant une dispense occasionnelle doit être présenté au professeur d'EPS et remis au CPE dans les mêmes conditions.
c) après deux mots consécutifs des parents, un certificat médical sera exigé pour officialiser la dispense de cours d'EPS.
d) si, en cours de journée, un élève ne se sent pas apte à suivre un cours d'EPS, et n'est pas muni d'un mot de ses parents, il devra rencontrer l'infirmière qui jugera de la nécessité ou non de la dispense du cours.

La présence des élèves dispensés est obligatoire en permanence.

Chaque élève de lycée sera informé en début d'année par le professeur d'EPS des règles très strictes de dispenses émanant des services de la médecine scolaire, notamment pour valider l'évaluation du Contrôle Continu de Formation (CCF) au Baccalauréat. Ces règles sont valables pour les trois années de lycée.

Les contacts et les rencontres entre la famille et l'équipe éducative doivent permettre d'éviter les sanctions.

Cependant, en cas de manquement au règlement, les sanctions suivantes seront prises selon la gravité ou la fréquence des fautes. Elles seront notifiées par courrier.



Stroll-Skol Sant-Frañsez Itron-Varia

St-François Notre-Dame

Groupe Scolaire | Lesneven

S'épanouir aujourd'hui pour construire demain

Les Sanctions

- Avertissement écrit.
- Retenue (le vendredi de 16h45 à 18h45).
- Exclusion temporaire avec ou sans conseil de discipline.
- Exclusion définitive prononcée par le conseil de discipline.

Le conseil de discipline :

- * Les membres du conseil de discipline sont : le chef d'établissement, le responsable de niveau, le conseiller principal d'éducation (CPE), le professeur principal de la classe, deux professeurs de la classe, un représentant de l'association de parents, les élèves délégués de la classe.
- * L'élève convoqué est accompagné de ses parents ou tuteurs.
- * Le chef d'établissement peut inviter toute personne qu'il juge utile à l'examen de la situation.
- * En présence des parents et de l'élève, le conseil de discipline examine les faits reprochés.
- * Après que les parents et l'élève se sont retirés, les membres du conseil délibèrent et se prononcent sur la sanction envisagée. A l'issue du conseil, le chef d'établissement fait part de la décision à la famille. Cette décision est ensuite notifiée par courrier.

Nous avons pris connaissance du règlement de l'établissement et des sanctions qui s'y rapportent.

Nous y adhérons.

A Le

Signature des parents,

Signature de l'élève,